

Loi approuvant le rapport d'activité de Palexpo SA pour l'année 2015 (11908)

du 24 juin 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;
vu l'article 17 de la loi sur le Palais des expositions de Genève, du
16 novembre 2007;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;
vu le rapport d'activité de Palexpo SA pour l'année 2015,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de Palexpo SA pour l'année 2015 est approuvé.